

## Modalités prise en compte du handicap

### FORMATION PREPARATOIRE AU PERMIS BEA (boite à embrayage automatique)

La plupart des situations de handicap sont prises en charge dans notre auto-école. Dans le cas contraire nous vous conseillons de prendre contact avec le centre Jacques CALVE FONDATION HOPALE 72 esplanade Parmentier 62608 BERCK sur MER par téléphone au 03.21.89.20.20 ou via la page contact de leur site

<https://www.fondation-hopale.org/fr/formulaire/nous-contacter>

Pour en connaître les modalités de prise en charge du handicap, contactez-nous ou consultez le parcours de formation disponible dans nos formules B/ véhicule aménagé PMR en agence et sur notre site internet

<https://www.jean-pajor.com/> OU sur le site CODES ROUSSEAU ( Page CLUB ROUSSEAU)

Une visite médicale est obligatoire afin de déterminer les restrictions liées au handicap et les aménagements à apporter au véhicule.

#### ➤ **3 filières en BEA :**

- **Classique** : candidats non porteur de handicap qui peuvent passer une passerelle B78 au bout de 3 mois de permis en BEA.
- **Candidats porteur de handicap avec aménagements du véhicule cités ci après**
- **Régularisation** : candidats ayant subi un accident de la vie et à qui le permis de conduire a été retiré. Ces types de candidats doivent repasser un examen avec un inspecteur afin de valider les équipements nécessaires au véhicule.

#### ➤ **Véhicule automatique équipé :**

- Commandes au volant (frein, accélérateur, commandes)
- Inversion des pédales possibles
- Boule au volant

**Vous avez un trouble spécifique du langage ou des apprentissages appelé aussi trouble « Dys »**

Nous pouvons adapter les méthodes pédagogiques pour permettre l'apprentissage du permis de conduire en toute sécurité à une personne qui présente certains troubles « dys ».

**Attention** - Tous les troubles appelés « dys » ne sont pas compatibles avec la conduite.

Pour le passage de l'épreuve théorique, nous contactons en amont le bureau de l'éducation routière (BER) à ARRAS, afin d'organiser cette épreuve. Vous pouvez passer des **séances spécifiques de code** si :

- vous avez la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ([RQTH](#)) obtenue via la [MDPH](#) et un diagnostic de dyspraxie, de dyslexique, ou de dysphasie ;
- vous avez bénéficié d'aménagements lors des épreuves nationales de l'Éducation nationale ;
- vous avez un certificat médical de moins de 6 mois qui atteste d'un **trouble dys nécessitant un aménagement de l'épreuve théorique**.

**Référent handicap** : Christophe PAJOR